

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX DE
REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE A MONTAGNAC –
MONTPEZAT : OPERATION DE DESAMANTAGE**

DECISION DU MAIRE
N° 2019/37

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2015/06, du 10 Avril 2015, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante N° 2019-08-0781 # A1 de la Sarl Alpes Certifications Immobilières ;

Vu les propositions des entreprises : Sarl JAD ENVIRONNEMENT, Sarl FIBRA et TTB Désamiantage GILLI ;

DECIDE :

Article 1 : de confier les travaux de désamiantage de la toiture de l'Eglise Saint Pierre à MONTAGNAC - MONTPEZAT à la Sarl FIBRA – ZI Colline Sud - 1, Allée Thomas Edison à MARTIGUES LAVERA ;

Article 2 : Ce marché s'élève à un montant HT de 19 999 € (soit 23 998,80 € TTC) ;

Article 3 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 06 décembre 2019

Le Maire
François GRECO